

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01

Juin 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS POUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-cinquième session

3-8 Juin 2024

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ET DROITS DE VOTE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES SELON L'ARTICLE II PARAGRAPHE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

| Point | Objet | Cote du document |
|--------------|---|--|
| 1 | Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres.¹ | CX/PR 24/55/1 |
| 2 | Désignation des rapporteurs Compétence États membres. Vote États membres. | |
| 3 | Questions soumises au Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne. | CX/PR 24/55/2 |
| 4(a) | Questions émanant de la FAO et de l'OMS Compétence partagée. Vote Union européenne. | CX/PR 24/55/3 |
| 4(b) | Questions émanant d'autres organisations internationales Compétence partagée. Vote Union européenne. | CX/PR 24/55/4 |
| 5(a) 5(b) | Rapport de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 2023 sur des considérations d'ordre général Rapport sur les réponses aux préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR, émanant de la JMPR 2023 Compétence Union européenne. Vote Union européenne. | Section 2 du rapport de la JMPR 2023 (en anglais seulement) Section 3 du rapport de la JMPR 2023 (en anglais seulement) |
| 6 | Limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (aux étapes 7 et 4) – Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2024/44-PR Compétence Union européenne. Vote Union européenne. | CX/PR 24/55/5 (en anglais seulement) CX/PR 24/55/5-Add.1 |

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

| | | |
|----|---|---|
| 7 | <p>Directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé (à l'étape 4)</p> <p>– Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2024/45-PR</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p> | <p>CX/PR 24/55/6</p> <p>CX/PR 24/55/6-Add.1</p> |
| 8 | <p>Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée</p> <p>– Observations en réponse à la CL 2024/46-PR</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p> | <p>CX/PR 24/55/7</p> <p>CX/PR 24/55/7-Add.1</p> |
| 9 | <p>Homologations nationales des pesticides</p> <p>– Observations en réponse à la CL 2024/47-PR</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p> | <p>CX/PR 24/55/8</p> <p>CX/PR 24/55/8-Add.1</p> |
| 10 | <p>Établissement des calendriers du Codex et des listes de pesticides devant être évalués ou réévalués en priorité par la JMPR</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p> | <p>CX/PR 24/55/9</p> |
| 11 | <p>Renforcement des procédures opérationnelles du CCPR et de la JMPR</p> <p>– Observations en réponse à la CL 2024/48-PR</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p> | <p>CX/PR 24/55/10</p> <p>CX/PR 24/55/10-Add.1</p> |
| 12 | <p><u>Synchronisation des travaux du CCPR et du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF):</u> <i>Groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage – État d'avancement des travaux</i></p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p> | <p>CX/PR 24/55/11</p> |
| 13 | <p>Analyse des décisions antérieures du CCPR relatives à l'établissement de LMR pour la tomate et le poivre aux fins de l'établissement des LMR correspondantes pour l'aubergine</p> <p>– Observations en réponse à la CL 2024/49-PR</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p> | <p>CX/PR 24/55/12</p> <p>CX/PR 24/55/12-Add.1</p> |
| 14 | <p>Autres questions</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i></p> | |
| 15 | <p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p> | |
| 16 | <p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres².</p> | |

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.

